



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

IBODE - Évolution grille salariale - Nouvelle bonification indiciaire

Question écrite n° 25127

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la rémunération des infirmières et infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE). Les IBODE bénéficient d'une formation spécialisée de 18 mois et sont les garants de la sécurité des patients au bloc opératoire. Le décret en date du 27 janvier 2015 est venu reconnaître l'obligation d'avoir du personnel formé et qualifié dans les blocs pour la réalisation d'actes d'une particulière technicité. En outre, ce décret confirme la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire. Les IBODE sont désormais les assistants du chirurgien, et réalisent des actes qui leur sont exclusivement réservés. Or les IBODE n'ont pas vu leur grille salariale revalorisée pour tenir compte de cette spécificité, et ne bénéficient pas de la plus-value générée par leurs actes exclusifs. Ils sont également les seuls acteurs du bloc opératoire à ne pas percevoir la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Aussi, elle souhaiterait savoir si une revalorisation des salaires des IBODE était envisagée, afin de prendre en compte leurs qualifications.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25127

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2019](#), page 10690

Question retirée le : 26 janvier 2021 (Fin de mandat)